

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

Convocations adressées le : Jeudi 31 août 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 11

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Christophe BOULANGER ; Alain BENARD ; Emmanuel DENIS ; Felipe FERREIRA-POUSOS ; Emmanuel FRANCOIS ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND

Suppléants à voix délibérative :

Néant

Suppléants sans voix délibérative :

Emmanuel DUMENIL

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés :

Lionel AUDIGER.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

C 23/09/09 – TRANSPORT – CONTRAT PARTICULIER PORTANT OCCUPATION D'UN ESPACE OU LOCAL EN GARE DE BALLAN MIRE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice – Président, présente le rapport suivant :

Dans un souci de confort et d'hygiène, des toilettes à l'usage des chauffeurs de bus du réseau Fil Bleu ont été installés en terminus de ligne de bus, en gare de Ballan-Miré. Cet équipement représente une surface totale de 2 m².

Afin d'encadrer l'occupation de ce terrain, un projet de convention, joint à la présente délibération, a été élaboré entre Gares & Connections, et le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Cette convention engendre des frais de dossier d'un montant de 500 euros HT, sans aucune autre dépense à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **APPROUVE** les termes du contrat particulier portant occupation d'un espace ou local en gare de Ballan – Miré non constitutive de droits réels ;
- **AUTORISE** le règlement de 500 euros HT de frais de dossier ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention annexée à la présente délibération, et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Franck MAZET</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>   <p>Soazic LE GUEN</p>
--	---